

Compte rendu de la commission Sportive

PV n°1

Réunion du 16/09/2026.

Présent(e)s : Théo Bréant, Célia Malanda, Allan Marillaud, Lydia Mourad, Lucas Tomczyk, Mathilde Varoquier

Excusé(e)s : Laurent Cellot, Denis Chauveau

Invité(e)s : Valérie Jacob

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 Masculin

2^e division

Pénalité Sportive & Financière | Refus d'accèsion | RGP 1.14

18/08/2026	Poule A			AJ St-Vincent-De-Paul
------------	---------	--	--	------------------------------

*Pénalité sportive : $\frac{1}{4} * 10 \text{ journées} * 3 \text{ points} = 30/4 = 7,5 \text{ points}$. Limité à **6 points**

*Pénalité financière : **200 euros**

Theo Breant
Président de la COC 75¹



¹ Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen de Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.